

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29514

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche
dossier n° 25.501

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250919_01

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la RD 348/5,
à LA Loupe et Meaucé,
durant 10 jours, du 22/09/25 au
31/10/25, en raison des travaux de
d'extension électrique en souterrain
pour alimentation de branchements et
création d'un poste HTA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 ;

VU la demande en date du 18 septembre 2025, de l'entreprise SOMELEC, demeurant rue du canal Louis XIV, 28190 Courville-sur-Eure ;

VU l'accord technique n°25.047 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de travaux d'extension électrique en souterrain pour alimentation de branchements et création d'un poste HTA, et au vu de l'importance de l'emprise des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n°348/5, sur le territoire des communes de La Loupe et Meaucé, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Durant 10 jours, dans la période du 22/09/2025 au 31/10/2025, 7h à 18h, pendant toute la durée des travaux de d'extension électrique en souterrain pour alimentation de branchements et création d'un poste HTA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°348/5, de l'intersection avec la route départementale n°348, sur le territoire de la commune de Meaucé, à l'intersection avec la route départementale n°25, sur le territoire de la commune de La Loupe.

Cette mesure ne s'applique pas aux transports scolaires ainsi qu'à la collecte des ordures ménagères.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

dans le sens La Loupe vers Fontaine-Simon :

par les RD 25 et 348,

dans le sens Meaucé vers La Loupe :

par les RD 348, 15, 920, 25/1 et 25,

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et sera mise en place par l'entreprise SOMELEC.

Celle-ci sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage aux extrémités du chantier.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence départementale ci-dessus désignée.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8

Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur de l'entreprise SOMELEC,

Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de La Loupe,

Le Maire de Meaucé,

Le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,

Le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

Le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

Le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

ZONE DU PLAN A INSERER



